



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2020

PROCES VERBAL

Nombre de Conseillers : En exercice : 22 Présents : 21 Votants : 22

L'an deux mille vingt, le dix septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quatre septembre deux mille vingt, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis METAIREAU, Maire.

PRESENTS : Claudine BAHUAUD épouse BIGEARD, Joël BARAUD, Ingrid BILLON épouse LOIRET, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Bruno CESBRON, Lucienne DEHAINE, Alexandre FAGUET, Jeannine GAUDIN, Pascal GAUDIN, Fadoua GERVAIS, Faiza GIRAUD, Gilbert HOUSSAIS, Cyrille JOLIVET, Franck LE CALVE, Christian LE GONIDEC, Jean-Jacques LOIRET, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Mireille MICHENEAU, Xavier RINEAU

EXCUSES : Nelly NAUD (pouvoir à Xavier RINEAU)

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal GAUDIN

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 2 JUILLET 2020

Suite à la transmission du procès-verbal faisant état des délibérations prises en séance du Conseil Municipal du 2 juillet 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 2 juillet 2020.

Joël BARAUD souhaite remercier la personne qui a rédigé ce procès-verbal car il est très complet et avec exactement les informations telles qu'elles ont été émises par les uns et par les autres.

Monsieur le MAIRE répond que c'est Mme Courtois qui a rédigé ce procès-verbal grâce à l'enregistrement de la séance, il précise qu'ils sont d'ailleurs enregistrés ce soir.

Gilbert HOUSSAIS demande par rapport à ces enregistrements si la présence d'un secrétaire est de ce fait nécessaire.

Monsieur le MAIRE répond que oui, c'est obligatoire.

Xavier RINEAU demande comment aborder les questions orales : doit-on les poser au fil de l'eau par rapport aux thèmes abordés dans l'ordre du jour ou en fin de séance ?

Monsieur le MAIRE répond au fil de l'eau de préférence mais il demande de faire court et précise que ce point sera abordé dans le règlement intérieur qui sera mis en place.

Xavier RINEAU dit qu'il fera en sorte d'être succinct mais qu'il faut pouvoir s'exprimer. Il demande ensuite ce qui a motivé ce changement de disposition du conseil municipal ?

Monsieur le MAIRE répond qu'il s'agit d'un test, chacun pourra donner son avis

Xavier RINEAU déclare qu'il peut tout de suite donner son avis : c'est surprenant de tourner le dos au public.

Christian LE GONIDEC répond que c'est son avis aussi, ce n'est pas souhaitable.

2. INSTAURATION D'UN REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Monsieur le MAIRE donne la parole à Céline CABOCHE pour présenter le règlement intérieur.

Joël BARAUD souhaiterait, ils souhaiteraient que l'ensemble des 7 chapitres soient lus car chaque mot compte dans ce genre de rédaction, ils souhaitent que l'ensemble du règlement soit lu.

Céline CABOCHE préfèrerait lire le sommaire, les grands chapitres avec les grandes idées, chacun pourra s'exprimer sur chaque chapitre.

Joël BARAUD insiste sur la lecture de l'ensemble du règlement car chaque mot compte.

Monsieur le MAIRE va dans le sens de son Adjointe en précisant que le document a été fourni avec la convocation du conseil municipal.

Joël BARAUD répond qu'ils prennent bonne note.

Gilbert HOUSSAIS demande si ce règlement pourra être accessible à tous les Palletais car c'est nouveau et cela a son importance.

Monsieur le MAIRE répond qu'il sera consultable sur le site internet de la mairie.

Christian LE GONIDEC dit que tous les Palletais ne disposent pas d'internet.

Monsieur le MAIRE précise que le règlement intérieur pourra également être consultable en mairie.

Lecture de Règlement intérieur par Céline CABOCHE : (Règlement intérieur en pièce jointe)

Chapitre 1 : Les réunions du conseil municipal : pas de commentaire

Chapitre 2 : Le droit à l'information et à l'expression des conseillers municipaux

Joël BARAUD souhaite des précisions : il est proposé que chaque conseiller municipal puisse apporter une voire deux questions sur un des thèmes à l'ordre du jour. A partir du moment où il y aura un débat, cela va amener un certain nombre de questions comment seront-elles comptabilisées ? y aura-t-il un jeu de rôles ?

Céline CABOCHE répond que pour chaque thématique, chaque conseiller pourra poser 1 ou 2 questions, cela donnera lieu à un aller-retour, ils souhaitent que chaque conseiller puisse s'exprimer sur chaque affaire à l'ordre du jour. Dès qu'un débat sera engagé, ce sera à la discrétion du maire de donner lieu à un débat dans un temps limité.

Joël BARAUD : ce temps limité de 15 minutes, c'est pour l'ensemble du conseil ?

Céline CABOCHE précise que les 15 mn sont réservées aux questions diverses à la fin de la séance.

Joël BARAUD en conclut : 2 questions par thème et par conseiller et à partir du moment où il y aura des échanges, Monsieur le Maire aura tout pouvoir pour mettre un terme ou non à ce débat.

Céline CABOCHE confirme.

Chapitre 3 : Les comités consultatifs et commissions municipales : pas de commentaire

Chapitre 4 : la tenue des séances du conseil municipal

Gilbert HOUSSAIS demande si seules les 20 personnes maximums choisies par le maire pourront assister aux séances du conseil municipal ou bien si toute personne pourra y assister en plus des 20 personnes invitées.

Céline CABOCHE confirme que les séances étant publiques, 20 Palletais seront invités en plus.

Christian LE GONIDEC demande : quand les Palletais invités et donc présents voudront prendre la parole, quelle sera l'attitude des gens qui leur tourneront le dos pour les écouter et converser avec eux ? N'aurait-il pas été plus pratique de conserver le U tel qu'il était avant (c'est-à-dire un positionnement des Elus face au public) pour inviter les Palletais, comme il l'avait été proposé lors de la campagne, pour qu'ils puissent participer car dans la configuration actuelle, 8 personnes tournent le dos au public.

Monsieur le MAIRE précise que ceux qui voudront prendre la parole à la fin du conseil municipal viendront devant et parleront devant le conseil municipal

Cécile Majoral : ce format-là n'est qu'un test c'est fait pour évoluer, cela change c'est bien de bouger les habitudes. Si ce n'est pas bien on fera autrement.

Monsieur le Maire : C'est la démocratie.

Faiza GIRAUD demande pour clore le débat si on ne pourrait pas demander l'avis du public, quels ressentis ils ont eu par rapport à cette disposition à la fin de la séance.

Monsieur le MAIRE acquiesce.

Xavier RINEAU répond : il fallait peut-être le tester mais un peu de courage, n'ayons pas peur du public, faisons face et accueillons-le, c'est démocratique.

Monsieur le MAIRE rétorque : je crois que vous l'aviez fait dans vos précédentes municipalités vous l'aviez fait, alors ne critiquez pas ce que nous faisons.

Faiza GIRAUD : Monsieur RINEAU, j'ai assisté à plusieurs conseils municipaux et vous n'avez jamais donné la parole au public.

Xavier RINEAU répond : on évoque juste la disposition du conseil.

Christian LE GONIDEC demande pourquoi n'avons-nous pas gardé les 2 premières dispositions des 2 premiers conseils municipaux, je ne comprends pas...

Les discussions animées se poursuivent... puis poursuite de la lecture du règlement intérieur

Joël BARAUD : la séance à huis clos est assez peu démocratique car le public n'a pas lieu d'être. Sur quels critères sera-t-il décidé qu'une séance aura lieu à huis clos ?

Monsieur le MAIRE répond que ce sera à l'appréciation du maire et des adjoints.

Chapitre 5 : l'organisation des débats et des votes de délibérations

Joël BARAUD s'interroge sur une proposition faite lors du dernier conseil municipal qui était pour chaque conseiller municipal de se présenter en tant que membre d'une association ou autre situation qui pourrait poser problème lorsqu'il y aura des votes car qu'on ne se connaît pas tous. Dans le règlement intérieur, il est précisé que toute question devant être délibérée devra être mise à l'ordre du jour, ne voyant pas ce point à l'ordre du jour il demande si cela a été retiré du conseil municipal sciemment ou bien est-ce un oubli ?

Céline CABOCHE répond qu'il semblerait qu'il n'ait pas été retenu à l'ordre du jour du conseil municipal mais il apparaît bien dans le compte-rendu du précédent conseil municipal.

Joël BARAUD explique que cela fait aussi partie de ce qui est proposé en termes de gouvernance, il aurait été bon qu'on ait les mêmes possibilités car à l'article 5-1, il est indiqué que « les membres du conseil municipal intéressés à une affaire à titre personnel ou comme mandataire doivent en faire la déclaration », cela aurait été bien qu'il y ait une certaine corrélation avec sa demande.

Serge CABOCHE répond que la charte de l'Elu local sera annexée au présent règlement elle précise ce point-là.

Joël BARAUD rebondit la charte de l'Elu local a été présentée lors du 1^{er} conseil municipal ?

Monsieur le MAIRE acquiesce, où est le problème ? oui on la reprend,

Céline CABOCHE précise que chacun est libre à la lecture de la charte de savoir comment se positionner par rapport à certaines délibérations.

Joël BARAUD répond qu'elle est très confiante en l'espèce humaine,

Serge CABOCHE rétorque que oui complètement, ils sont peut-être naïfs mais ils ont lu la charte locale et y adhèrent. S'ils ont un conflit d'intérêt, ils se mettront en retrait et il l'invite à en faire autant.

Joël BARAUD conclut qu'il en prend bonne note et qu'ils seront très vigilants là-dessus.

Chapitre 6 : les comptes-rendus des débats et des décisions : pas de commentaires

Chapitre 7 : Dispositions diverses

Joël BARAUD souhaite aborder plusieurs points :

- Cela concerne le compte-rendu succinct publié dans la gazette. Tout le monde n'a pas internet donc n'est pas susceptible d'avoir le compte-rendu général et complet donc n'aura que la synthèse. On s'est rendu compte très récemment dans la gazette que les questions diverses avaient été supprimées. C'est dommage car la gazette est distribuée à plus de 1500 exemplaires, ce qui représente une grande majorité de la population palletaise qui devrait être informée de ce qui se dit en conseil municipal.
- J'ai été interpellé par Monsieur le Maire récemment qui m'a demandé de retirer notre article de la gazette parce qu'il faisait plus de 300 mots. J'ai dit à Monsieur le Maire que tant qu'il n'aurait pas de règlement

spécifique à ce sujet, je souhaitais que notre article soit mis et c'est ce qui a été fait et je vous en remercie Monsieur le Maire. Pour autant il y avait 300 mots. 300 mots, ce n'est pas grand-chose, par comparaison, l'édition auparavant en contenait 350 pour M le Maire. Donc 300 mots c'était un pis-aller.

J'ai cru comprendre que le fait d'avoir émis des réserves, d'avoir extrapoler peut-être, on se retrouve avec 200 mots. Cela va nous permettre d'être plus inventif et probablement de trouver d'autres solutions peut-être plus prégnantes pour que les palletais soient avertis de tout ce qui se dit et tout ce qui se fait dans le Pallet.

- *Concernant les tournures de phrases, je ne suis absolument pas d'accord sur le fait de retoucher le moindre des 200 mots qui nous seront accordés. Les fautes d'orthographe je peux comprendre, mais pour les tournures de phrases, ce qui aura été marqué, je m'opposerai systématiquement à ce genre de pratiques.*
- *Enfin, de mémoire, l'accès à l'information était émis par un certain nombre de vecteurs médiatiques. En lisant le document, on s'aperçoit que l'opposition n'aura en tout et pour tout droit qu'à ces 200 mots exclusivement. On aura accès ni au site internet ni à Facebook car il est dit qu'ils sont gérés par l'équipe municipale majoritaire exclusivement.
C'est surprenant pour un groupe qui travaille dans la démocratie participative. J'ai l'impression avec ce texte que vous avez souhaité nous museler la parole. Ce n'est pas gênant ne vous inquiétez pas vous avez fait pire que ça avant, on arrivera à retomber sur nos pieds Merci.*

Monsieur le MAIRE : merci M BARAUD.

Faiza GIRAUD demande qui est chargé de revoir les tournures de phrases et l'orthographe des articles dans la gazette ?

Monsieur le MAIRE répond que ce sont les Adjointes et le Maire.

Joël BARAUD intervient pour préciser qu'il doit s'agir d'une erreur mais normalement il y a un comité de relecture pour la gazette et c'est celui-ci, dont M CABOCHÉ est le responsable, qui se doit de relire les articles, les valider et de modifier à la marge les fautes d'orthographe. Jusqu'à présent cela s'est toujours passé ainsi et cela c'est ce qu'on appelle notre propre démocratie participative.

Monsieur le MAIRE : j'ai bien dit les Adjointes et Monsieur le Maire.

Joël BARAUD : j'ai bien compris. « Les Adjointes et Monsieur le Maire » mais le comité consultatif pour la lecture de la gazette n'existe plus ou bien il n'a plus vocation à relire les articles ?

Monsieur le MAIRE : avant vous le faisiez vous-même, vous faisiez bien la censure avant ?

Joël BARAUD : D'une part je ne vous ai jamais vu en mairie auparavant pour quoique ce soit et d'autre part, le comité de relecture se réunissait au plus tard le 17 du mois. Maintenant pour l'opposition, c'est jusqu'au 10 du mois. Pourquoi ce décalage de 5 jours ? pour exercer une censure ? J'ai été Responsable de la publication, je n'ai jamais exercé une censure.

Monsieur le MAIRE persiste : Auparavant vous faisiez la censure et maintenant c'est Monsieur Caboche et les adjointes qui gèrent ce comité. C'est fini...

Joël BARAUD : Concernant la censure, vous venez de m'interpeller sur un terme que je n'apprécie pas. Je voudrais que vous apportiez la preuve qu'il y a eu censure et à quel moment ? on est en démocratie quand même...

Christian LE GONIDEC : nous avons créé des comités consultatifs, parmi lesquels un comité communication dont Serge Caboche est le Responsable et parmi ce comité fait partie M BARAUD.

Monsieur le MAIRE : Pardon ?

Christian LE GONIDEC : oui, il me semble qu'il fait partie de ce comité, donc légitimement, si la communication c'est entre autres la gazette, il doit être convoqué à ce comité. Même si parfois on n'est pas d'accord, c'est la démocratie, ils sont là et bienvenue parmi nous.

Joël BARAUD : auparavant le comité était ouvert aux Palletais qui le souhaitaient. En permanence il y avait jusqu'à 7 personnes dans ce comité plus une personne qui relisait chez elle l'ensemble des articles pour les fautes d'orthographe donc ne dites pas n'importe quoi s'il vous plait.

Monsieur le MAIRE : on va abréger.

Joël BARAUD : on est là pour débattre.

Monsieur le MAIRE : Oui mais de cette façon, vous avez la mémoire courte...

Céline CABOCHE : on est là pour débattre mais sur le règlement du conseil municipal pas sur le comité de relecture, il serait temps de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (17 votes POUR, 5 votes CONTRE) :

- **D'ADOpte** ce règlement intérieur tel qu'il est présenté en annexe.

3. NOMINATION DU GARDIEN DE LA DEMOCRATIE ET DE LA GOUVERNANCE

Dans le cadre de la mise en œuvre de la démocratie participative, Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à nommer un gardien de la démocratie et de la gouvernance.

Ce conseiller municipal pourra être interpellé par tout élu avant un conseil municipal qui souhaiterait qu'un dossier à l'ordre du jour soit soumis au vote à bulletin secret.

Il informe alors le Maire de la demande tout en gardant secret le nom du demandeur.

Cet anonymat a pour but de favoriser la liberté de vote.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter à bulletin secret pour élire deux conseillers municipaux en qualité de Gardien de la démocratie et de la gouvernance (un titulaire et un suppléant).

Madame Jeannine GAUDIN se porte candidate en qualité de Gardienne de la démocratie et de la gouvernance titulaire.

Monsieur Franck LE CALVE se porte candidat suppléant.

Nombre de votants : 22

Bulletins blancs ou nuls : 5

Nombre de suffrages exprimés : 17

| Candidats | Nombre de voix |
|-----------------------------|----------------|
| GAUDIN Jeannine – Titulaire | 17 |
| LE CALVE Franck - suppléant | |

Sont donc désignés en tant que Gardien(ne) de la démocratie et de la gouvernance :

Titulaire : Jeannine GAUDIN

Suppléant : Franck LE CALVE

Xavier RINEAU souhaite expliquer la raison pour laquelle l'opposition n'a pas voté pour cette nomination de gardien de la démocratie : pour nous, il est clairement inconcevable sauf pour les sujets exceptionnels où on peut traiter d'affaire privée, sinon je ne conçois pas le fait de voter à bulletin secret car pour moi, un élu une de ses qualités de base c'est de savoir dire non, d'avoir le courage de ses opinions donc au grand jour. C'est notre point de vue C'est important pour moi qu'un Elu ait le courage de voter et que les habitants sachent quelles opinions les Elus peuvent avoir, pour moi c'est très important.

J'espère que les Elus n'ont pas peur de quelconques représailles d'un vote au grand jour.

Jeannine GAUDIN : le but est qu'au cas où une personne souhaite voter contre, elle a le droit de voter à bulletin secret pour pas que l'on sache qu'elle a voté contre. Cela interviendra certainement très rarement. C'est au cas où.

Xavier RINEAU : j'ai bien entendu la démarche mais je ne la comprends pas. J'espère que cela restera exceptionnel.

Il souhaite également intervenir sur la démocratie participative : il a été interpellé dans l'édito du mois d'août concernant...

Les esprits s'échauffent...

4. CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF « LE PALLET - MONNIERES »

Il est proposé au conseil municipal de créer un nouveau comité consultatif « LE PALLET-MONNIERES » dont l'objet est de faciliter les échanges entre les deux communes.

Gilbert HOUSSAIS demande en quoi va consister le comité consultatif ?

Pascal GAUDIN répond que la coopération communale et donc la mutualisation des moyens et outils doit offrir aux communes souvent trop petites et trop pauvres par rapport aux autres communes pour agir seules un levier pour financer certains équipements et services importants notamment sportifs, alimentaires et culturels. Sur le vignoble, ils espèrent mutualiser des services communs aux deux communes. La coopération de des communes leur semble importante pour développer des projets ou outils mutuels, ce qui sera fait également avec Mouzillon ou la Chapelle-Heulin.

Gilbert HOUSSAIS répond que dans un premier temps ce serait bien de communiquer avec les membres de la CCSL avant d'être avec une autre commune qui n'est même pas de la communauté de communes. Il interpelle Monsieur Caboche en précisant qu'il existe déjà quelque chose au niveau de la mutualisation puisqu'il en fait partie. Monsieur le Maire a fait une lettre ouverte à Madame Braud. Quand elle saura qu'on se rapproche aussi de Monnières...

Pascal GAUDIN rétorque « cela c'était votre politique de votre équipe d'avant. Nous avons rencontré des personnes de la Com com' et ils ne sont pas enclin vouloir à être contre Monnières.

Cela c'était votre politique d'avant. Nous, ce n'est pas notre vision.

C'est comme la gare, on veut que ce soit un modèle intercommunal, mais intercommunal ce n'est pas que la com' com, c'est les 2 com' com, c'est le pays...Ce sont déjà des discussions que nous avons avec Monsieur Rivallin, avec d'autres personnes alors ne soyez pas aussi restreint. Ne vous inquiétez pas, il n'y a rien de caché à la CCSL ».

Joël BARAUD demande s'il s'agit d'un préambule à la mise en place d'une nouvelle commune nouvelle ?

Monsieur le Maire : Non, on vient de vous expliquer que c'est avec le pays...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (17 votes POUR, 5 votes CONTRE) :

- **CREE** un comité consultatif « LE PALLET-MONNIERES » et **DESIGNE** à main levée les membres élus qui le composeront :

Président de droit : M le Maire

Responsable/Adjoint référent : Pascal GAUDIN

Autres membres élus : Alexandre FAGUET

5. CREATION D'UN MARCHÉ MUNICIPAL HEBDOMADAIRE

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

Vu l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire explique que l'équipe municipale souhaite organiser un marché hebdomadaire Place de l'église (à l'arrière de l'église) le samedi matin de 8h30 à 13h00 pour répondre à une demande de la population et compléter l'offre des commerces sédentaires en centre bourg.

Ce marché pourra accueillir des commerçants proposant des produits alimentaires et non alimentaires à compter du 26 septembre 2020.

Le syndicat « Marchés de France de Loire Atlantique a été consulté au sujet de la création et du règlement intérieur du marché.

Cécile MAJORAL précise que le projet a été enclenché un peu rapidement selon certains. Il leur semblait important de répondre rapidement suite à des demandes souvent formulées lors de la campagne électorale et à un contexte de covid car il y a plus de commerçants disponibles en raison de la crise sanitaire. Il y a également des vellétés de communes voisines à vouloir installer un marché le samedi matin. L'idée était de se positionner. Ils démarrent en phase test et ensuite auront un retour des habitants ou des commerçants pour savoir si cela convient, s'il y a des choses à modifier, à ajuster...L'idée c'est d'essayer.

Joël BARAUD : c'est très intéressant, et il dit ne pas critiquer du tout le projet en lui-même mais il interpelle Cécile MAJORAL « seriez-vous en train de vous excuser de ne pas avoir convoqué le comité développement local avant de prendre cette décision ? » Il aimerait également que soit présenté un plan de l'organisation du marché pour pouvoir en débattre.

Cécile MAJORAL répond qu'elle n'a pas à s'excuser mais elle explique seulement pourquoi ils ont fonctionné ainsi. Effectivement normalement le comité consultatif aurait dû travailler et aurait abouti au projet sauf que là le contexte particulier a fait que si rien avait été fait, on aurait dit « vous avez trainé et cela s'est fait ailleurs »...

Joël BARAUD demande une précision : qui a fait ce choix ? en période de covid, il y avait des gens qui étaient susceptibles de pouvoir au moins en discuter. Monsieur RINEAU fait partie de ce comité.

Cécile MAJORAL répond qu'elle a contacté Monsieur RINEAU par mail mais n'a jamais eu de réponse (il semblerait que l'adresse mail en question soit erronée...).

Monsieur le Maire : « oui on a fait cela dans l'urgence car il y avait une concurrence qui se mettait en place... »

Gilbert Houssais demande : peut-on connaître la consistance du marché N'y aura-t-il pas une concurrence avec les commerçants sédentaires ?

Cécile MAJORAL : C'est une question qui se pose, l'idée est de voir comment cela se passe ailleurs. A Vallet, les boulangeries sont pleines à craquer alors qu'il y a aussi des boulangers sur le marché. Elle ajoute qu'ils ont

organisé une réunion avec l'association Plein Cap pour présenter le projet aux commerçants. L'idée est de ne pas placer des commerces sur des achats plaisirs de commerces sédentaires concurrents, en revanche pour les commerces de bouche, plus il y aura de commerces et plus cela amènera du monde... « On veut du dynamisme dans la commune, on ne souhaite pas que le marché vide les commerces sédentaires. On a demandé au cafetier d'être ouvert »...

Monsieur le Maire précise que les pompiers ont été consultés, qu'ils ont fait tous les éléments essentiels pour établir ce marché.

Une présentation des plans d'organisation du marché et de circulation notamment par rapport aux pompiers est projetée aux Elus.

Xavier RINEAU précise qu'ils vont voter CONTRE non par rapport au projet du marché lui-même mais ils pensent aux commerçants du Pallet et à l'AMAP

Monsieur le Maire précise que tout sera fait pour protéger les commerçants du Pallet.

Les discussions se poursuivent...les esprits s'échauffent notamment quand est abordé une nouvelle fois le projet de déplacement du Coccimarket.

Jean-Jacques LOIRET interpelle Xavier RINEAU en disant qu'il a raconté des bobards car les gérants du Coccimarket ne souhaitent pas partir, ils sont prêts à rester où ils sont...

Xavier RINEAU répond qu'il ne peut pas se laisser traiter de menteur, les gérants sont venus les rencontrer, ils étaient prêts à investir dans leur commune, quand on vient voir ses Elus pour investir c'est qu'on a confiance en ses Elus...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (17 votes POUR, 5 votes CONTRE) :

- **AUTORISE** la création d'un marché communal hebdomadaire le samedi matin sur la place de l'église.
- **ADOPTE** le règlement intérieur ci-annexé
- **DECIDE** de créer une régie pour l'encaissement des produits de la redevance de l'occupation du domaine public du marché.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en place du marché hebdomadaire communal.

6. CREATION D'UN COMITE « MARCHE MUNICIPAL »

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de créer un comité « marché municipal » ayant pour mission de formuler des recommandations relatives à l'organisation et au bon fonctionnement du marché.

Sur chaque question inscrite à l'ordre du jour du comité, il émettra un avis consultatif qui sera transmis, avant décision, au conseil municipal ou au maire, en fonction des domaines concernés.

Le comité « Marché municipal » sera institué sous la présidence du Maire, Président de droit ou de son représentant.

Il aura un rôle consultatif et sera composé de :

- Au moins 2 élus municipaux désignés par le conseil municipal
- 2 commerçants non sédentaires désignés par les organisations syndicales des commerçants non sédentaires

- Le président de l'association Plein CAP (commerçants et artisans du Pallet) ou l'un de ses représentants
- 2 palletais désireux d'intégrer ce comité
- Le placier

Ce comité est une composante du comité « dynamisme et développement économique local »

Joël BARAUD demande des explications concernant le placier : qui sera le titulaire ? y aura-t-il une création de poste ? est-ce que le fait qu'il y ait un placier fera qu'il y aura des redevances ? une régie sera-t-elle installée ?

Monsieur le Maire : le placier sera dans un premier temps l'ASVP. On fait des tests, c'est pour un marché, c'est pour faire revivre le pays, venir chez nous les personnes des autres communes et assurer un dynamisme de la commune

Cécile MAJORAL : On va passer à l'instauration du droit de place et ensuite on va vous répondre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (17 votes POUR, 5 votes CONTRE) :

- **CREE** un comité « Marché municipal » qui aura un rôle consultatif sur toute question liée à l'organisation et au bon fonctionnement du marché.
- **VALIDE** la composition du comité comme indiqué ci-dessus,
- **DESIGNE** à main levée parmi les Elus, ceux qui intégreront le comité :
 - Cécile MAJORAL
 - Ingrid LOIRET

7. INSTAURATION D'UN DROIT DE PLACE

Les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme de droits de place. Les droits de place sont dus par la personne qui occupe le domaine public.

Vu la délibération du 10 septembre 2020 créant un marché municipal hebdomadaire, Le syndicat « Marchés de France de Loire Atlantique » a été consulté au sujet de l'instauration du droit de place.

Cécile MAJORAL explique ce choix de tarifs a pour but d'inciter les commerçants à venir sans pour autant que cela soit gratuit sur la période du 1^{er} trimestre par principe.

Joël BARAUD demande si un bilan de l'opération dans son ensemble a été fait (la rémunération du placier, le nettoyage...).

Monsieur le Maire répond qu'en ce qui concerne le nettoyage, on demandera à chaque commerçant de récupérer ses déchets. On fournit l'eau et l'électricité. L'ASVP travaillera le samedi matin à la place d'un autre jour à déterminer, son organisation de travail sera différente.

Cécile MAJORAL précise que le placier aura pour vocation de placer les commerçants et de percevoir le droit de place. Les ganivelles seront installées et retirées par les Elus.

Christian LE GONIDEC : Quel est le coût de mise à disposition de l'électricité sur le marché pour la mairie.

Monsieur le Maire : on se prend sur le compteur de l'église. Enedis nous alloue 12kw en monophasé, cela a un coût mais ce n'est pas excessif...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (17 votes POUR, 5 votes CONTRE) :

- **FIXE** les droits de place pour le marché municipal hebdomadaire comme suit :

ABONNES : 1€ le mètre linéaire par jour payable par trimestre

PASSAGERS : 1,50 € le mètre linéaire par jour payable sur place

- **DECIDE** de la gratuité des emplacements pour les abonnés jusqu'au 31 décembre 2020 sous réserve de leur présence assidue sur le marché (une absence tolérée entre l'inscription en qualité d'abonné et le 31 décembre 2020).
- **DECIDE** de la gratuité des emplacements pour les passagers le premier jour du marché soit le 26 septembre 2020.

8. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMPLEXE SPORTIF

Il est proposé de modifier le règlement intérieur définissant les modalités de mise à disposition et d'utilisation du pôle sportif par les associations, établissements scolaires, structures municipales périscolaires et extrascolaires afin d'y intégrer l'ensemble des installations sportives en raison de la fin des travaux.

Joël BARAUD a lu dans l'Hebdo S & M qu'une section Karaté Full contact sera mise en place.

Pendant les 2 précédents mandats, les équipes précédentes n'avaient pas souhaité que la salle polyvalente de loisirs puisse accueillir des sports car elle n'est pas conçue pour cela (pas de vestiaires, de douches...). Cette ouverture à cette association ne va-t-elle pas générer d'autres demandes ? Ne serait-il pas bien d'intégrer la SPL à l'ensemble du règlement du complexe sportif puisque c'est un sport comme tous les autres ?

Concernant les assurances il s'interroge sur la possibilité que ce bâtiment puisse accueillir des sports martiaux ? Il n'est pas contre le fait que de nouveaux sports arrivent au Pallet mais quand on sait que certains sports sont obligés de s'expatrier parce que le complexe n'est pas assez grand...

Monsieur le Maire demande quel est le sport qui doit s'expatrier ?

Joël BARAUD répond qu'il a cru comprendre qu'une subvention serait allouée au basket pour qu'ils puissent évoluer dans des salles extérieures.

Monsieur le Maire rétorque quand vous avez fait la rénovation...

La discussion à ce sujet s'arrête ici...

Monsieur le Maire poursuit que l'association sera limitée à l'emploi du temps des salles. Une convention a été signée avec l'association qui détermine que les équipements doivent être enlevés, le nettoyage de la salle doit être fait complètement.

Gilbert HOUSSAIS : Combien de Palletais vont participer à cette nouvelle activité ?

Alexandre FAGUET : pour le moment ils sont en cours d'inscription, quelques palletais étaient déjà inscrits et plusieurs du territoire intercommunal plus des communes avoisinantes. Un point pourra être fait à la fin des inscriptions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du pôle sportif (complexe sportif et stade) modifié tel qu'annexé à la présente délibération.

9. CONVENTION PARTENARIALE POUR LE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX

Cette convention a pour objectif de renforcer les relations de travail entre la commune du Pallet et le Trésor Public du Loroux-Bottereau afin d'améliorer le recouvrement des produits locaux, de limiter le risque d'impayés et par voie de conséquence les demandes d'admission en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ci-annexée sur le recouvrement des produits avec le centre des finances publiques du Loroux-Bottereau ainsi que tous documents inhérents à l'exécution de cette décision.

10. FIXATION DES DUREES DES AMORTISSEMENTS

En application de l'article L.2321-2 du CGCT, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes et leurs établissements publics dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, seul l'amortissement des subventions d'équipement versées, est obligatoire (article L. 2321-2 28° du CGCT).

Cependant, la commune étant proche du seuil des 3500 habitants et dans un souci de cohérence par rapport à la valeur réelle des biens inscrits dans l'actif de la commune, il est proposé au conseil municipal de mettre en place les dotations aux amortissements dans les mêmes conditions que pour les communes de plus de 3500 habitants.

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire.
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante.

La durée d'amortissement des biens ou catégorie de biens est fixée par délibération du Conseil Municipal à l'exception :

- Des subventions d'équipement versées, amorties sur une durée maximale de :
 - 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
 - 30 ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations,
 - 40 ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ;

Pour les autres immobilisations, il est proposé les durées d'amortissements suivantes :

| Catégories de biens | Durée d'amortissement |
|-------------------------------|-----------------------|
| Immobilisations incorporelles | |

| | |
|---|-------------------------------------|
| Logiciels | 2 ans |
| Frais d'études d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanismes | 10 ans |
| Frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisations | 5 ans |
| Frais de recherche et de développement | 5 ans |
| Immobilisations corporelles | |
| Voitures et camions | 10 ans |
| Mobilier | 10 ans |
| Matériel de bureau électrique et électronique | 5 ans |
| Matériel informatique | 5 ans |
| Matériels classiques | 6 ans |
| Coffre-fort | 20 ans |
| Installations et appareils de chauffage | 10 ans |
| Appareils de levage – ascenseurs | 20 ans |
| Equipements de garages et ateliers | 10 ans |
| Equipements des cuisines | 10 ans |
| Equipements sportifs | 10 ans |
| Installations de voirie | 20 ans |
| Plantations | 15 ans |
| Autres agencements et aménagements de terrains | 15 ans |
| Constructions sur sol d'autrui | sur la durée du bail à construction |
| Bâtiments légers, abris | 10 ans |
| Agencement et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques | 15 ans |
| Bien faible de valeur inférieure à 500 € | 1 an |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **D'ADOpte** les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus.

11. MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

Le conseil municipal est informé qu'il est demandé à la CCSL d'engager pour le compte de la commune du Pallet une modification simplifiée du Plan local d'urbanisme de la commune.

Cette modification simplifiée aura pour objet la rectification de certains éléments du règlement notamment des règles de stationnement.

La compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ayant été transférée à la Communauté de communes le 1^{er} septembre 2019, c'est cette dernière qui prescrira la procédure.

12. TERRES EN VIE : BAIL ET CONVENTION

Dans une délibération du 4 mars 2019, le conseil municipal a souhaité se porter candidate auprès de la SAFER afin d'acquérir des parcelles de vignes en friches cadastrées AS 199-216-241-242-537-540-541 d'une superficie totale de 1ha 86ca 56a situées « Les Landes Garnier » et « le Bois du Pallet ».

Une convention de cession a été signée avec la SAFER engageant la commune à louer ces parcelles à un exploitant agricole agréé par celle-ci.

Dans une délibération du 24 juin 2019, le conseil municipal avait décidé de conventionner avec Terres en vie pour accompagner financièrement la restructuration de ces parcelles en déprise.

La commune a finalement acquis les parcelles le 20 décembre 2019.

Christian LE GONIDEC demande quelle va être l'utilisation de cette subvention d'environ 100 € ?

Pascal GAUDIN répond que normalement cette somme est pour aménager nettoyer et mettre en état les terres pour permettre l'installation de maraîchers ou d'un agriculteur

Christian LE GONIDEC rétorque que s'ils le font eux-mêmes, cela ne coûte rien

Pascal GAUDIN précise que c'est pour essayer d'anticiper qu'il y ait moins de friches dans la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONFIRME** la convention avec l'association Terres en vie pour accompagner financièrement la restructuration des parcelles AS 199-216-241-242-537-540-541 en déprise,
- **NOMME** un membre titulaire et un suppléant pour participer au groupe local de pilotage de l'association en les personnes de : Pascal GAUDIN (titulaire) et Alexandre FAGUET (suppléant),
- **S'ENGAGE** à verser une subvention de 500 € par an et par hectare à l'association afin de soutenir les actions qu'elle entreprend sur le territoire de la commune
- **APPROUVE** le contrat de bail à ferme entre la commune et l'association Terres en vie pour l'exploitation de ces parcelles pour un montant de 150 € par an.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer tout document s'y référant.

| |
|--|
| 13. CAF : CONVENTION D'HABILITATION INFORMATIQUE CONCERNANT LA MISE EN LIGNE DES DONNEES SUR LE SITE « www.monenfant.fr » |
|--|

La Cnaf a créé le site « www.monenfant.fr » qui a pour vocation d'accompagner et d'informer les familles tout au long de leur vie de parents (petite enfance, enfance, adolescence).

Un Espace professionnel est mis à disposition des partenaires pour notamment y renseigner des données relatives à leurs établissements d'accueil et de services (modalités de fonctionnement, disponibilités d'accueil...)

La convention a pour objet de fixer les modalités d'habilitation informatique entre la CAF et la commune pour que celle-ci mette en ligne les informations sur le site « www.monenfant.fr »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'habilitation informatique avec la CAF ci-annexée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y référant.

| |
|--|
| 14. CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES ENTRE LE PERISCOLAIRE ET L'ECOLE SAINT JOSEPH |
|--|

L'organisation et la gestion des transports scolaires ont été déléguées en 2017 à la communauté de communes Sèvre et Loire par la Région Pays de la Loire.

La commune du Pallet ayant mis en place un service d'accueil périscolaire commun pour les écoles publique et privée rue Prosper Mérimée, le transport des élèves entre l'accueil périscolaire et l'école Saint Joseph devait s'organiser.

Ce transport est assuré par les services de transports scolaires gérés par la Communauté de communes le matin et/ou le soir à titre gratuit, la commune mettant à disposition un agent de surveillance durant le trajet. La convention ci-jointe définit les modalités de cette prise en charge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (20 votes POUR et 2 ABSTENTIONS) :

- **APPROUVE** la convention relative à l'organisation des transports scolaires entre le périscolaire et l'école Saint Joseph conclue à titre gratuit entre la Commune et la communauté de communes Sèvre et Loire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y référant.

| |
|---|
| 15. CONVENTION RELATIVE A LA MUTUALISATION DE LA FORMATION DES ELUS SUR LE TERRITOIRE DE LA CCSL |
|---|

Vu l'article L.2123-12 et L.5214-8 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'obligation de formation au cours de la 1ère année du mandat pour les élus ayant reçu une délégation, Considérant le droit à la formation ouvert pour tous les élus sans faire de distinction de groupe politique, de majorité ou de minorité ou d'appartenance à une commission spécialisée,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 juillet 2020 définissant les modalités d'exercice du droit de formation des Elus et l'enveloppe budgétaire annuelle d'un montant minimum égal à 2% du montant des indemnités des élus,

Considérant le projet de mutualiser l'organisation des formations des élus à l'échelle du territoire de la Communauté de communes Sèvre et Loire pour elle-même et ses communes-membres, Etant donné les besoins recensés de formation des élus locaux,

La loi reconnaît aux élus un véritable droit de bénéficier d'une formation individuelle et adaptée selon les modalités définies par l'assemblée délibérante.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif, il fera l'objet d'un débat annuel en Conseil municipal, au cours duquel seront également définis les nouveaux thèmes considérés comme prioritaires pour l'année à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mutualisation pour l'organisation des formations des élus sur le territoire de la Communauté de communes Sèvre et Loire pour elle-même et ses communes-membres, qui prévoit les modalités de mise en œuvre et de répartition financière
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention

| |
|--|
| 16. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS |
|--|

Suite à la demande d'un agent (adjoint d'animation titulaire) de réduire son temps de travail, il est nécessaire de procéder à une mise à jour du tableau des effectifs en modifiant le temps de travail sur son poste de 16,8/35ème à 15,4/35ème à compter du 1er octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du temps de travail de 16,8/35ème à 15,4/35ème d'un adjoint d'animation titulaire à compter du 1er octobre 2020.

| |
|---|
| 17. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES |
|---|

- **Proposition d'accompagnement du CAUE pour l'amélioration du cadre de vie du bourg du PALLET**
Monsieur le Maire présente une proposition du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) pour un accompagnement dans le projet d'aménagement du Centre bourg. Elle sera à l'ordre du jour du prochain conseil municipal pour validation.
Joël BARAUD intervient en précisant l'intérêt de faire intervenir le CAUE. Une idée avait traversé l'esprit de certains de faire démolir le presbytère, le CAUE avait bien imaginé un certain nombre de possibilités pour ce presbytère. Il s'interroge sur un extrait du mot du Maire où il est dit qu'« il est regrettable de noter que la vente du presbytère faite hâtivement par la municipalité sortante, obstrue la transformation de ce secteur pour une cohérence harmonieuse. »
Monsieur le Maire confirme à l'opposition qu'ils ont accordé la vente à un particulier alors que cela devait être dans un but collectif donc il y a un défaut dans la vente. Un permis de construire a été accordé pour une clôture supprimant l'accès à l'arrière de la bibliothèque. Il regrette fortement cette vente précipitée car la nouvelle équipe avait autre chose de prévu sur ce bâtiment.
Joël BARAUD répond qu'il ne s'agissait pas d'une vente hâtive car le processus avait été engagé depuis 2017. Elle a été mise de côté un temps car ils souhaitaient avoir toutes les garanties pour que le bâtiment conserve son état d'origine. Ils ont également souhaité effectuer un ravalement de façades en 2018 - 2019.
Ce bâtiment qui fait partie du patrimoine a été vendu comme il se doit. Il avait été restitué par le diocèse, ils l'ont fait rénover extérieurement et mis à la vente
Monsieur le Maire demande « vous l'avez récupéré à la séparation de l'église et de l'état en 1905 ? »
Joël BARAUD répond qu'il n'était pas là à cette époque...
Monsieur le Maire insiste sur le fait que c'était un bâtiment public vendu à un particulier qui était zoné dans une phase pour le public.

Joël BARAUD rétorque que le bâtiment a été vendu comme il se doit sans réserve notamment de la part des domaines, elle s'est effectuée avec l'avis de France Domaines.

Xavier RINEAU précise qu'ils ne souhaitent pas que le bâtiment soit acheté par un marchand de sommeil. Il confirme que le processus de vente a bien commencé en 2017.

- Pré-étude sur le Pé de Vignard

Monsieur le Maire présente une proposition d'étude pour

Monsieur PASCAL prend la parole pour expliquer sa démarche.

Joël BARAUD est interpellé par un passage dans la présentation de Monsieur PASCAL dans lequel il remet en cause le coût de la turbine hydroélectrique estimé par la première étude sur le sujet.

Monsieur PASCAL confirme qu'il émet un sérieux doute sur le coût réel de cette turbine hydroélectrique et sur la finalité de ce type d'estimation.

Christian LE GONIDEC estime que ce n'est ni le lieu ni le moment pour cette polémique. Il souhaite que les Elus se fassent leur propre opinion ultérieurement et demande à ce que ce sujet soit clos pour ce soir.

Monsieur le Maire propose que cette question soit débattue au prochain conseil municipal et remercie Monsieur PASCAL.

- Point sur la situation budgétaire de la commune

Serge CABOCHE remercie Gilbert HOUSSAIS de sa proposition de présenter la situation financière du complexe sportif et regrette son invitation très tardive pour pouvoir le faire aujourd'hui et d'avoir accepté de reporter cette présentation au prochain conseil municipal en même temps que la décision modificative du budget.

Gilbert HOUSSAIS répond que compte tenu de l'importance de l'ordre du jour de ce soir, c'est un point important qu'il faudra prendre le temps d'aborder la prochaine fois

Serge CABOCHE présente la situation budgétaire impactée par la crise sanitaire :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET

08/09/2020

| DEPENSES | | | | | RECETTES | | | | | | |
|---|---|---------------------|---------------------|---------------------|---------------|-----|--|---------------------|---------------------|-------------------|---------------|
| OPERATIONS REELLES | | | | | | | | | | | |
| M14 | Libellés | Budget primitif | Réalisé 2020 | Disponible | % réalisé | M14 | Libellés | Budget primitif | Réalisé 2020 | Disponible | % réalisé |
| 011 | Charges à caractère général | 800 995,95 | 354 789,73 | 446 206,22 | 44,29% | 013 | Atténuation de charges | 80 000,00 | 27 979,65 | 52 020,35 | 34,97% |
| 012 | Charges de personnel | 1 594 750,00 | 994 797,47 | 599 952,53 | 62,38% | 70 | Produits du domaine | 420 700,00 | 142 899,07 | 277 800,93 | 33,97% |
| 014 | Atténuation de produits | 400,00 | 0,00 | 400,00 | 0,00% | 73 | Impôts et taxes | 1 409 900,00 | 931 729,08 | 478 170,92 | 66,08% |
| 65 | Autres charges de gestion. | 244 000,00 | 142 951,60 | 101 048,40 | 58,59% | 74 | Dotations et subventions | 1 045 500,00 | 923 290,82 | 122 209,18 | 88,31% |
| 66 | Charges financières | 84 500,00 | 52 153,28 | 32 346,72 | 61,72% | 75 | Autres produits | 51 000,00 | 14 996,15 | 36 003,85 | 29,40% |
| 67 | Charges exceptionnelles | 4 000,00 | 281,25 | 3 718,75 | 7,03% | 76 | Produits financiers | 0,00 | 2,13 | -2,13 | |
| 022 | Dépenses imprévues | 38 090,00 | 0,00 | 38 090,00 | 0,00% | 77 | Produits exceptionnelles | 11 500,00 | 1 657,61 | 9 842,39 | 14,41% |
| | TOTAL DES DEPENSES | 2 766 735,95 | 1 544 973,33 | 1 221 762,62 | 55,84% | | TOTAL DES RECETTES | 3 018 600,00 | 2 042 554,51 | 976 045,49 | 67,67% |
| OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION | | | | | | | | | | | |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 400 000,00 | 0,00 | 400 000,00 | 0,00% | | | | | | |
| 042 | Opé. d'ordre de transferts entre sections | 12 310,00 | 40 928,18 | -28 618,18 | 332,48% | 042 | Opérat. d'ordre de transferts entre sections | 0,00 | 28 625,56 | -28 625,56 | |
| | TOTAL DES DEPENSES | 412 310,00 | 40 928,18 | 371 381,82 | 9,93% | | TOTAL DES RECETTES | 0,00 | 28 625,56 | -28 625,56 | |
| | | | | | | 002 | Excédent reporté | 160 445,95 | 160 445,95 | 0,00 | |
| | TOTAL DES DEPENSES | 3 179 045,95 | 1 585 901,51 | 1 593 144,44 | 49,89% | | TOTAL DES RECETTES | 3 179 045,95 | 2 231 626,02 | 947 419,93 | 70,20% |

R-D 645 724,51

Gilbert HOUSSAIS précise que les collectivités locales n'ont pas été aidées par l'Etat avec le covid contrairement aux entreprises qui ont eu droit au chômage partiel et à des aides. La commune du PALLET a fait face, elle supporte l'intégralité des charges de salaires et malgré tout nous sommes en dessous de la prévision budgétaire ce qui est une bonne chose.

SECTION D'INVESTISSEMENT

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET

08/09/2020

| DEPENSES | | | | | RECETTES | | | | | | |
|--------------------|---|---------------------|---------------------|-------------------|---------------|-----|---|---------------------|---------------------|-------------------|---------------|
| OPERATIONS REELLES | | | | | | | | | | | |
| M14 | Libellés | Budget primitif | Réalisé 2020 | Disponible | % réalisé | M14 | Libellés | Budget primitif | Réalisé 2020 | Disponible | % réalisé |
| 10 | Dotations, fonds divers | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 10 | Dotations, fonds divers | 770 729,57 | 747 916,72 | 22 812,85 | 97,04% |
| 16 | Remboursement emprunts | 252 000,00 | 196 548,92 | 55 451,08 | 78,00% | 13 | Subventions d'équipement | 517 700,00 | 518 317,64 | -617,64 | 100,12% |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 53 630,00 | 28 576,76 | 25 053,24 | 53,29% | 16 | Emprunts | 500 000,00 | 500 000,00 | 0,00 | 100,00% |
| 204 | Subventions d'équipements versées | 63 220,00 | 63 180,74 | 39,26 | 99,94% | 23 | Immobilisations corporelles | 0,00 | 3 214,27 | -3 214,27 | |
| 21 | Immobilisations corporelles | 215 000,00 | 116 802,05 | 98 197,95 | 54,33% | 024 | Produits des cessions d'immobilis. | 35 300,00 | 0,00 | 35 300,00 | 0,00% |
| 23 | Agencement aménagement terrains | 1 667 960,00 | 1 583 136,54 | 84 823,46 | 94,91% | | | | | | |
| 26 | Titres de participation | 4 200,00 | 4 200,00 | 0,00 | 100,00% | | | | | | |
| 020 | Dépenses imprévues | 64 299,22 | 0,00 | 64 299,22 | 0,00% | | | | | | |
| | TOTAL | 2 320 309,22 | 1 992 445,01 | 327 864,21 | 85,87% | | TOTAL | 1 823 729,57 | 1 769 448,63 | 54 280,94 | 97,02% |
| OPERATIONS D'ORDRE | | | | | | | | | | | |
| 040 | Op. d'ordre de transfert entre sections | 0,00 | 28 625,56 | -28 625,56 | | 040 | Op. d'ordre de transfert entre sections | 12 310,00 | 40 928,18 | -28 618,18 | 332,48% |
| 041 | Opérations patrimoniales | 73 650,00 | 40 926,60 | 32 723,40 | 55,57% | 041 | Opérations patrimoniales | 73 650,00 | 40 926,60 | 32 723,40 | 55,57% |
| | TOTAL | 73 650,00 | 69 552,16 | 4 097,84 | 94,44% | | TOTAL | 85 960,00 | 81 854,78 | 4 105,22 | 95,22% |
| 001 | déficit reporté | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | 021 | Prélèvement/fonctionn. | 400 000,00 | 0,00 | 400 000,00 | |
| | | | | | | 001 | Excédent reporté | 84 269,65 | 84 269,65 | 0,00 | 100,00% |
| | TOTAL | 0,00 | 0,00 | 0,00 | | | TOTAL | 484 269,65 | 84 269,65 | 400 000,00 | 17,40% |
| | TOTAL DEPENSES | 2 393 959,22 | 2 061 997,17 | 331 962,05 | 86,13% | | TOTAL RECETTES | 2 393 959,22 | 1 935 573,06 | 458 386,16 | 80,85% |

R-D -126 424,11

Serge CABOCHE termine en faisant état du « coût covid » estimé pour le budget 2020 à environ 50 000 € à la charge de la commune.

- Point rentrée scolaire

Céline CABOCHE présente quelques chiffres sur la rentrée impactée par la crise sanitaire.

Les services ont repris de manière quasi normale. Comme convenu en comité consultatif fin août, les élèves des deux écoles sont mélangés sur le temps périscolaire et le midi.

Les effectifs aux écoles : 255 élèves à l'école Astrolabe et 153 élèves à l'école Saint Joseph. Deux familles nous ont informé de l'instruction au foyer.

261 élèves fréquentent l'accueil périscolaire.

Concernant la fourniture des goûters : un comité consultatif est organisé le 17 septembre afin de déterminer l'évolution du projet.

La mise en place du portail famille a causé quelques difficultés. Il est globalement apprécié des familles. Un état des problématiques est en cours et un accompagnement des familles également.

Concernant le restaurant scolaire, un rendez-vous a eu lieu début septembre avec Convivio pour faire le point sur le cahier des charges et envisager un soutien de la commune par rapport à la période de fermeture du restaurant scolaire.

Le service en self est organisé pour que les enfants restent groupés par classe à l'intérieur du restaurant scolaire. Une désinfection des tables et chaises est opérée entre chaque groupe : cela a des répercussions sur le temps disponible pour l'accompagnement éducatif des enfants. Sur ce temps méridien, 374 enfants sont inscrits à l'année.

Joël BARAUD demande si l'amplitude horaire a été modifiée à la restauration scolaire

Céline CABOCHE répond que l'amplitude horaire est restée à l'identique. Plusieurs scénarios ont été présentés lors du comité consultatif fin août, celui de la reprise à l'identique de l'année précédente malgré le contexte sanitaire a été retenu.

Fadoua GERVAIS souhaite revenir sur le sujet des goûters en discussion dans un comité enfance jeunesse. Elle demande des explications sur ce qui motive la décision de supprimer ce service.

Céline CABOCHE répond que ce point a été soulevé en conseil d'école fin juin. Lors de la présentation des différents services municipaux, c'est un service gratuit qui représente un certain coût. On a souhaité engager une réflexion sur ce sujet. Il n'y a pas eu de décision arrêtée.

Fadoua GERVAIS demande où en est l'engagement d'équiper les classes en VPI.

Céline CABOCHE répond que la demande avait été faite par les enseignants mais qu'elle n'avait pas été retenue lors du vote du budget en début d'année.

Joël BARAUD demande ce qu'il en est du projet d'insonorisation du restaurant scolaire inscrit au budget 2020. Monsieur le Maire répond qu'il y a effectivement 20 000 € pour le revêtement de sol. C'est en réflexion, avec le covid 19, ils n'ont pas pris de décision mais c'est en réflexion.

Christian LE GONIDEC demande quand est-ce que les feux seront opérationnels au niveau du passage à niveau ? ils sont toujours clignotants

Pascal GAUDIN répond qu'il a relancé le Maître d'œuvre pour terminer le paramétrage des feux. Ils devraient être opérationnels avant la fin de l'année.

Concernant les autres feux, au regard du devis pour les remettre en état, il a été décidé que dans un premier temps les panneaux seraient remis correctement de façon réglementaire, la RD serait prioritaire sur les autres axes d'intersection.

- **Information sur les représentants de la commune dans les commissions thématiques de la CCSL**

| Intitulé | Objet | Représentant de la commune |
|--|---|--|
| Développement durable et Mobilités | Suivi et mise en place du PCAET et autres actions environnementales Liaisons douces, mobilités, transports scolaires | Titulaire : Pascal GAUDIN Suppléant (mobilités) : Bruno CESBRON |
| Développement économique | Actions économiques - Aménagement des zones - Animations du tissu économique - Point-relais emploi | Cécile MAJORAL |
| Aménagement du Territoire – Conseil d'aménagement | Suivi modification et révision PLU, élaboration PLUi, instruction urbanisme, habitat, suivi PLH, affaires foncières, SIG | Pascal GAUDIN |
| Finances - Mutualisation | Suivi des budgets et des questions financières. Suivi des travaux et achats équipements importants. Mutualisation entre collectivités. Suivi des transferts de compétences. | Serge CABOCHE |
| Eau et Assainissement | Spanc - Assainissement collectif – Eau potable - Gemapi | Cyrille JOLIVET |
| Promotion du territoire | Tourisme – Evènementiels - Jumelage – Patrimoine - Communication | Serge CABOCHE |
| Culture | Lecture publique - Ecoles de musique - Programme Culturel de Territoire – Politique subventions | Alexandre FAGUET |
| Piscines et Sport | Gestion des équipements aquatiques : suivi d'activités, des projets, des investissements. Mise en place du PSSL. | Alexandre FAGUET |

| | | |
|-------------------------------|---|----------------------|
| Enfance et Parentalité | Relais Assistantes Maternelles – Suivi CTG – Actions Parentalité – CSC - Politique subventions | Céline CABOCHE |
| Gestion des déchets | Prévention, collecte et traitement des déchets | Jean-Louis METAIREAU |
| Solidarités | Aide à domicile - Soins à domicile (EPA) - Logements d'urgence - Autres logements - Insertion socio-professionnelle - Politique de subventionnement | Ingrid LOIRET |

AUTRES DESIGNATIONS

| | | |
|------------------------------------|---|--|
| Commissions Spécifiques | CLECT | Serge CABOCHE (titulaire) / Jean-Louis METAIREAU (suppléant) |
| | Commission Accessibilité | Représentant de la collectivité : Pascal GAUDIN Représentant des associations : Alexandre FAGUET Représentant des usagers : Céline CABOCHE |
| | Commission d'appel d'offres de la CCSL et commission pour les DSP | Xavier RINEAU (titulaire) / Jean-Louis METAIREAU (suppléant) |

Autres propositions dans les autres organismes :

Représentants de la CCSL dans les autres organismes

| | Titulaires | Suppléants |
|--|----------------------|-------------------|
| EPTB du Bassin Versant de la Sèvre Nantaise | Jean-Louis METAIREAU | |
| Syndicat d'alimentation en Eau potable Vignoble Grandlieu | Jean-Louis METAIREAU | |
| Comité syndical Valor 3E | Xavier RINEAU | |
| EPHAD de Gorges | Jean-Louis METAIREAU | |
| Pat'Mouille et Ecocyclerie du Vignoble nantais (CA) | Ingrid LOIRET | |
| SEMES | | Ingrid LOIRET |
| Dépan'Epices (CA) | Ingrid LOIRET | |
| Comité de pilotage de l'OCRI | Serge CABOCHE | |
| Mission Locale (AG et CA) | Cécile MAJORAL | |

Pays du Vignoble nantais

| | Titulaires | Suppléants |
|---|---------------------------------------|----------------------|
| Comité syndical | Jean-Louis METAIREAU Serge CABOCHE | Cécile MAJORAL |
| Commission Patrimoine - Musée | Jean-Louis METAIREAU | |
| Collège 1 du Comité de Direction de l'Office de tourisme | Cécile MAJORAL | Jean-Louis METAIREAU |
| Comité Leader | | Serge CABOCHE |

Gilbert HOUSSAIS demande si le comité consultatif vie associative... dont il fait partie s'est déjà réuni ?
Monsieur le Maire répond que non, a priori il n'y a pas eu de réunion. Il poursuit en précisant qu'ils vont continuer à créer les comités, que les palletais peuvent continuer à s'y inscrire.

Xavier RINEAU a une remarque concernant l'édito de la gazette car il y est dit que les différents comités travaillent mais il déplore que l'opposition n'y ait pas été conviée jusqu'à maintenant. Est-ce normal ou pas ?

Il souhaite également s'exprimer au sujet de la lettre ouverte adressée à Madame Christelle BRAUD, Présidente de la CCSL. Il y fait deux remarques sur les formulations employées par Monsieur le Maire :

- Il y déclare « ne pas vouloir prendre de vice-présidence », Xavier RINEAU dit qu'on ne prend pas une vice-présidence mais on la sollicite, on candidate, mais on ne la prend pas.
- Il est fait état en parlant de Monsieur RINEAU de « simple conseiller municipal », Xavier RINEAU considère que cette formulation relève du mépris ou de la méconnaissance de la fonction, il n'y a pas de simple conseiller. Tous sont des conseillers municipaux.

Cécile MAJORAL précise que la majorité des vice-présidences sont normalement attribuées aux Maires. Elle déplore qu'il ne soit pas possible de travailler avec l'opposition. Les gens du Pallet ont besoin de l'expérience de l'ancienne équipe...

Joël BARAUD répond qu'a priori certains comités travaillent, fonctionnement bien, cela avance.

Ce qui est dommage c'est qu'ils ont l'impression d'être quelque peu exclus.

Pour le comité communication dont il fait partie, c'est la deuxième gazette qui paraît, pourtant il n'y a rien qui puisse lui dire qu'il fait effectivement partie d'un conseil municipal dans lequel les gens réfléchissent ensemble. Quand on se sent exclus, c'est difficile de travailler différemment.

Céline CABOCHE rappelle qu'ils ne sont en poste que depuis 3 mois avec 2 mois de vacances, le covid derrière.

Joël BARAUD : à partir du moment où les comités travaillent, la moindre des choses c'est d'inviter au moins tous les référents quels qu'ils soient.

Céline CABOCHE répond qu'à son niveau les comités travaillent, Madame NAUD a été conviée, pour les autres comités, les choses vont se mettre en place progressivement, il faut laisser le temps à chaque adjoint dans ses délégations d'œuvrer à son rythme.

Joël BARAUD demande alors par qui a été débattu le règlement intérieur du conseil municipal qui est le « nerf de la guerre ». Il y a un comité gouvernance pour que tout cela soit accepté de tous pourtant ils n'ont pas été conviés. Par voie de presse, on voit que les projets avancent, c'est très bien mais il souhaiterait aussi y être associé à partir du moment où il y a sa place.

Monsieur le Maire répond qu'il en prend note.

Les discussions se poursuivent sur ce même sujet...

Séance levée à 23H40

Christian LE GONIDEC demande à ce que la parole soit donnée au public ce qui est accordé.

Prochaine séance du conseil municipal le jeudi 8 octobre 2020 à 20h00

| | | | |
|-------------|------------------|----------------|---------------|
| Joël BARAUD | Claudine BIGEARD | Céline CABOCHE | Serge CABOCHE |
|-------------|------------------|----------------|---------------|

| | | | |
|---------------------|------------------|----------------------|--------------------|
| Bruno CESBRON | Lucienne DEHAINE | Alexandre FAGUET | Jeannine GAUDIN |
| Pascal GAUDIN | Fadoua GERVAIS | Faiza GIRAUD | Gilbert HOUSSAIS |
| Cyrille JOLIVET | Franck LE CALVE | Christian LE GONIDEC | Ingrid LOIRET |
| Jean-Jacques LOIRET | Cécile MAJORAL | Jean-Louis METAIREAU | Mireille MICHENEAU |
| Xavier RINEAU | | | |